

VII

Comment la corporation des drappiers-chaussetiers de Châlons et plusieurs honnêtes et discrètes personnes intervinrent au procez

Six mois s'écoulèrent sans que Jehan de Soudron entendit parler des chausses égarées en la maison de Nicolas Robillart ; ce délai passé, il jugea bon d'aviser aux moyens de récupérer son bien, et, s'adressant par requête au bailli de Châlons, il obtint congé d'adjourner, ou permis d'assigner ledit Robillart à ces fins.

Maître Robillart aurait bien voulu être en mesure de restituer la paire de chausses qui lui était réclamée ; mais où était-elle ? Il eût même consenti, de grand coeur, à offrir en échange, à cet honnête seigneur, une paire de chausses neuves, confectionnées avec la plus belle et la plus chère étoffe qui existât dans son magasin ; mais la partie adverse ne paraissait pas disposée à accepter cette compensation, et l'affaire suivit son cours.

Il y eut bien des papiers inutiles échangés entre le sieur de Soudron et maître Robillart, sans qu'un arrangement pût aboutir, lorsque, sur ces entrefaites, le drapier, déjà âgé, et depuis longtemps un des doyens de la corporation, mourut presque subitement. Le lendemain, on l'enterrait dans le cimetière de l'église Saint-Alpin, sa paroisse.

Conformément à l'usage, il fut dit, le lendemain de l'inhumation, et dans la chapelle des Pères Augustins¹, un obit pour le repos de l'âme du défunt, auquel tous les maîtres drapiers assistèrent ; puis, selon une autre coutume, non moins ponctuellement observée, on se rendit à

¹ NdE : n'existe plus, alors située rue des Augustins

l'hôtel du Gantelet, lieu de prédilection des marchands drapiers-chaussetiers, où, depuis un temps immémorial, ils se réunissaient dans des circonstances identiques pour le repas des funérailles.

La grande salle avait été dignement préparée pour les recevoir, et sur les deux grandes tables de bois, mises bout à bout, quatre immenses pâtés étaient déjà placés, à distance égale, pendant que des couverts d'étain, flanqués de fourchettes de fer, occupaient les deux rives.

A midi, les confrères étaient à peu près au complet. On y voyait Claude Lavoisin, Adam Dusorton, Jehan Sagnier, Christophe Varin, Pierre Pluvier, Claude Macquart, Jehan Moyne, Pierre Lallement, maître juré en charge ; Jehan Lestache, Nicolas Linage, Michel Lez Gorlier, Guillaume Alpheston, Pierre Braux, Pierre Daoust, et plusieurs autres dont les noms avaient moins d'éclat.

Quelques veuves de maîtres étaient également du repas ; elles y étaient admises, selon la coutume, à la condition de payer une demi-part dans l'écot. Ce jour-là, on y voyait la Gonesse, Collette, dite la Guêtre, Margot Tintin, et la veuve de Nicolas Godet, qu'avec cette liberté de langage particulière au XVI^e siècle on avait surnommée Marie Cochonne, à cause du peu de soin qu'elle prenait de son ménage.

On se mit à table ; les pâtés furent éventrés et servis à la ronde. Il y eut bien, au début, quelques mots de regret à l'adresse du défunt, auquel on attribua toutes les vertus, même celles qu'il pratiquait le moins ; mais l'abondance des victuailles, car le pâté fut suivi d'un rôti de porc, d'un agréable fumet, et certain vin blanc du Mont-Héry, qui était versé sans parcimonie, amenèrent bientôt un remarquable changement dans les dispositions de l'assemblée.

Au reste, pouvait-on pleurer toujours ? Margot Tintin, veuve de Sébastien Despit, disait que, pour sa part, elle avait assez sacrifié aux convenances ; qu'elle avait pleuré son défunt mari pendant un temps suffisant, bien qu'elle n'y fût pas obligée, car il était écrit, dans la coutume de Châlons, qu'une femme n'était pas tenue de « *plorer la mort de son mari, et réciproquement.* » Réflexion naïve qui ne manqua pas de provoquer un immense éclat de rire et de dérider toute la compagnie.

On fut bientôt de joyeuse humeur, surtout lorsque l'hôtelier, abandonnant le crû un peu faible du Mont-Héry, eut servi à ses convives les vins les plus estimés des coteaux de Venteuil et de Damery.

Tout alla si bien qu'au dessert Hugues Michault, jeune maître récemment marié à Denise Colleson, et, doué d'une voix forte et bien timbrée, entonna une chanson alors à la mode :

*Le bon vin,
le matin,
Sortant de la tonne,
Vaut bien mieux que le latin
Que l'on dit en Sorbonne.*

Chanson dont Margot Tintin, déjà un peu ébriolée, accompagnait le refrain en frappant avec sa fourchette sur la poterie d'étain placée à sa portée.

Mais, hélas ! est-il en ce monde une joie sans mélange ? Un plaisir qui ne soit suivi ou mêlé de quelque amertume ?

Ici, elle se manifesta sous la forme tangible d'un sergent au bailliage qui, ayant trouvé clos le logis de maître Robillart, enterré la veille, venait, à son défaut, signifier aux maîtres jurés de la corporation certain exploit dressé à la requête et diligence de Messire Jehan de Soudron.

La visite d'un sergent ou d'un huissier, ce qui alors était tout un, fut, dans tous les temps, considéré comme un événement désagréable et de funeste augure ; mais, au milieu d'un festin de funérailles, sur le corps à peine refroidi de maître Robillart, la chose parut monstrueuse et de toute inconvenance.

Le maître juré reçut l'exploit, puisqu'il ne pouvait faire autrement ; mais son air indigné indiquait assez le sentiment qui l'agitait.

Le jeune maître Hugues Michault, avec cette ardeur particulière à la jeunesse, et peut-être légèrement émotionné par ce vin de Venteuil, qui passait pour traître, s'éleva avec énergie contre l'acte du sieur de Soudron. Il dit que la corporation ne pouvait être que profondément froissée de ce manque d'égards, et qu'il le prenait de bien haut avec des gens qui, en somme, le valaient bien. Qu'il était du devoir de la communauté de prendre fait et cause pour défunt Robillart, un digne maître qui fut l'honneur de la corporation et qui, pendant cinquante ans, ou à peu près, avait constamment pratiqué la vertu et la chausseterie.

On applaudit à ces mâles paroles et, après une courte délibération, il fut conclu et arrêté que la corporation tout entière, prenant pour sienne la cause de défunt Robillart, interviendrait au procès ; chaque maître s'engagea à soutenir l'instance et à fournir aux frais.

Cette résolution, consignée sur le champ au registre de la communauté, fut, dès le lendemain, notifiée au sieur de Soudron par maître Beschefer, procureur des drapiers, qui affirmait, dans le mémoire rédigé pour

eux qu'ils étaient prêts à soutenir toute action institoire, confessoire, négatoire, pétitoire, possessoire, en réintégrande, action posthume, en revendication, en rescision ou restitution, ou toute autre action qu'il plairait au sieur de Soudron d'intenter. Il n'y avait pas à en douter, les drapiers le défiaient à pied et à cheval.

En réponse à cette signification, le sieur de Soudron choisit un procureur à Châlons, et ce fut bientôt entre ces deux fonctionnaires estimables et le bailliage un échange incessant de pièces de procédure de toute sorte, plaintes, commandements, requêtes, oppositions, dits, contredits, mémoires, enquêtes, productions nouvelles... De mémoire d'homme on n'avait vu une telle abondance de grimoires de tout format ; ça tombait dru comme grêle et pourtant l'affaire n'avancait guère.

Ce n'était pas tout. On sut par les enquêtes, informations et témoignages requis et récoltés, que les chausses de Jehan de Soudron avaient réellement été portées chez Claude Thibault ; que celui-ci les avait envoyées chez le ménétrier Babolet, qui les avait remises et laissées au logis de Me Finaud. A partir de ce dernier on perdait leur trace, car le procureur était rusé, et, dans les interrogatoires et dépositions, il s'observait, ne parlait qu'avec prudence et n'abandonnait rien.

Latéralement d'autres procès surgirent. Claude Thibault actionnait reconventionnellement les drapiers qui lui avaient envoyé une paire de chausses dont il n'avait que faire, ce qui était pour lui une cause d'embarras et de dépens par sa mise en procès. Babolet réclamait à Claude Thibault le prix de trente-deux leçons de chant et de luth, et demandait, en outre, des dommages-intérêts pour les démarches et déboursés que lui occasionnait sa qualité d'intimé dans l'affaire. Me Finaud, de son côté, actionnait Babolet pour la même cause, car il se rappelait que ces chausses lui avaient déjà coûté cher et qu'elles avaient failli, sans son adresse, lui coûter plus encore, et il lui réclamait, en outre, une somme de huit sols pour la consultation judiciaire qu'il lui avait donnée.

Bref, ce procès et ses conséquences obligées jetaient dans la ville un trouble immense et sans précédent.

Les chausses que le frère Jérôme Bardin, gardien des cordeliers, avait envoyées à Paris, lui étaient revenues ; le supérieur général de l'ordre lui faisait savoir, en lui en faisant le retour que, trompé sans doute par des apparences dont il était impossible de se rendre compte, il avait commis un inexcusable excès de zèle ; que le parchemin incriminé ne